



Chers adhérents,

Comme prévu par le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, nous vous informons que **le Pass Sanitaire est obligatoire à compter de ce jour et jusqu'au 15 novembre 2021 pour les personnes majeures** pour accéder à la piscine. Et, par conséquent pour pouvoir pratiquer votre activité dans le cadre des créneaux proposés par le club auxquels vous allez vous inscrire.

La mise en place de l'obligation pour les mineurs est quant à elle prévue pour le 30 septembre 2021.

Pour les personnes n'ayant pas encore le Pass Sanitaire, nous vous rappelons qu'il peut s'obtenir :

- Soit par un schéma vaccinal complet (au bout de 7 jours après avoir reçu la 2<sup>ème</sup> injection du vaccin),
- Soit par un test négatif (RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) de moins de 72 heures (donc à faire tous les 3 jours),
- Soit par la présentation d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

***La vaccination restant l'option la moins contraignante pour obtenir le Pass Sanitaire.***

Pour les adhérents ne possédant pas de Pass Sanitaire et voulant maintenir leur inscription, cela est évidemment possible. *Cependant, la non-fréquentation des cours pour le motif de « non détention » et/ou « non présentation » du Pass Sanitaire n'ouvre nullement droit à un quelconque remboursement ou reprogrammation des cours.*

Si vous souhaitez annuler votre pré-inscription, vous pouvez le faire en vous rendant sur le site et en renseignant vos données. Le cas échéant, à la fin des inscriptions, toutes les inscriptions non validées seront, de fait, annulées.

La détention du Pass Sanitaire sera contrôlée à chaque entrée à la piscine soit par un des membres du Bureau soit par le personnel de la piscine. La non-présentation du Pass Sanitaire entraînera le refus d'accès au bassin et donc au cours. *Tout comme pour les adhérents n'ayant pas de Pass Sanitaire, il n'y aura aucun remboursement ou reprogrammation des cours.*

Attention : pour les inscriptions qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 04 septembre 2021 à la salle Pablo Picasso à Trappes, **le pass sanitaire sera demandé pour accéder à la salle** et finaliser l'inscription car la salle fait partie des lieux au sein desquels le Pass Sanitaire est exigé. La détention du Pass Sanitaire y sera contrôlée par un des membres du Bureau.

Enfin, nous vous rappelons que le protocole sanitaire est toujours en vigueur, y compris le port obligatoire du masque pour les adhérents de 6 ans et plus. Ce protocole doit être connu de tous les adhérents et respecté (disponible sur le site du club [www.aotnatation.org](http://www.aotnatation.org)).

Sportivement, le Bureau de la section natation de l'AOT.